



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **12 décembre 2016**

Délibération n° 2016-1699

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **GIVORS**

objet : **Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Quartier centre-ville - Concertation au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Llung

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

Conseil du 12 décembre 2016**Délibération n° 2016-1699**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Givors

objet : **Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Quartier centre-ville - Concertation au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dont le cadre est posé par la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy du 21 février 2014. Le quartier centre-ville de la Ville de Givors a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi Lamy, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. L'objet de cette délibération est de lancer la concertation réglementaire relative au projet de renouvellement urbain du quartier centre-ville à Givors.

Avec ses 3 616 habitants, le centre-ville concentre près de 18,7 % de la population givordine. Il est inscrit dans les dispositifs de la politique de la ville depuis 2001. En 1999, le marché de définition du projet urbain pour le centre de Givors partait du constat que le centre ancien de Givors était devenu l'une des composantes d'un centre ville élargi, englobant le secteur de la gare et la presqu'île. Il était handicapé par des coupures physiques (Gier, voies ferrées, etc.), une dilution des fonctions centrales sans continuité urbaine, une emprise industrielle "verrou" en cœur de ville (par exemple : VMC), une organisation et un fonctionnement introvertis.

Le scénario retenu a visé depuis à adapter le centre ancien pour tenir compte de la nouvelle répartition des fonctions urbaines centrales, le conforter et lui permettre de retrouver sa place dans la ville. Les dernières années ont donc permis une transformation de ce secteur et une liaison plus forte avec le quartier de la gare. L'aménagement des îlots Salengro et Zola est encore en cours dans le cadre du PNRU1 (objectif notamment de reconquête des cœurs d'îlots).

L'amélioration de l'habitat est également un enjeu fort qui vise, à la fois, à maintenir le caractère social de l'occupation des logements et à remettre sur le marché des logements vacants. De nombreux dispositifs ont ainsi été mis en œuvre (plusieurs OPAH (1993, 1995, 2000, 2003, 2005), un protocole de lutte contre l'habitat indigne (2002 à 2008), des opérations de "curetage", un programme d'intérêt général (PIG) habitat dégradé 2010-2014). En 20 ans, ces dispositifs ont accompagné la rénovation de 375 logements.

Le quartier du centre-ville concentre une large part des atouts et de l'attractivité givordine. On constate ces dernières années une reprise progressive de l'initiative privée en cœur de quartier et à ses abords immédiats, notamment à la Confluence Rhône/Gier. C'est à partir du centre ville et de son développement qu'il faut articuler le développement des autres quartiers, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le quartier centre-ville fait partie des 250 quartiers d'intérêt régional du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU). Le protocole de préfiguration du NPNRU a été partagé avec l'ensemble des partenaires lors du comité de pilotage NPNRU du 31 août 2016 et délibéré lors du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016.

Dans le prolongement des études conduites en 1999, des études de faisabilité ont été menées en 2012 sur le secteur des îlots Longarini-Oussékine, afin de poursuivre la reconquête des cœurs d'îlots et la dynamisation du centre.

La présente concertation réglementaire s'inscrit dans le cadre global de la co-construction des contrats de ville promue par la loi n° 2014-173 précitée. L'action publique, tous partenaires confondus, est partagée depuis plusieurs années en concertation avec la population sur tous les quartiers de la Ville de Givors et, en particulier, les quartiers prioritaires, au travers des conseils de quartier, puis des conseils citoyens. Une maison citoyenne y est dédiée dans chacun des quartiers prioritaires.

II - Les enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier du centre-ville

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Longarini-Oussékine :

- . créer un maillage secondaire afin de développer et conforter le réseau de liens (piétons et/ou véhicules) entre les équipements et les zones d'habitat,
- . densifier et redéfinir un front bâti orienté sur la rue Malik Oussékine et les espaces publics situés en cœur d'îlot,
- . redéfinir la place de la voiture au sein de l'îlot afin d'organiser le stationnement et de garantir la fluidité des déplacements,
- . retrouver des espaces de jardins et des espaces d'usages qualitatifs en cœur d'îlot ;

- la poursuite du travail engagé sur les équipements publics, en lien avec le déploiement du centre-ville et les besoins que cela génère (équipements scolaires, culturels, etc.),

- l'amélioration de l'offre d'habitat, qu'il s'agisse du parc public (Etoiles de Renaudie par exemple) ou du parc privé.

III - Modalités de la concertation

Les modalités de la concertation préalable envisagées sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier avec registre pour le recueil des avis :

. à la Mairie de Givors, place Camille Vallin,

. à la Maison citoyenne communale du centre-ville,

. à la Métropole de Lyon, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction de la politique de la ville, 79, rue Molière à Lyon 3^e ;

- une réunion publique (a minima),

- une réunion avec le conseil de quartier (a minima).

Le dossier à disposition du public comprendra, notamment :

- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du quartier,
- un document de synthèse des objectifs du projet urbain,
- un cahier destiné à recueillir les avis.

Ces documents seront complétés, en tant que de besoin, au fur et à mesure de l'avancée des études.

Les habitants seront informés du début de la concertation et de ses différentes modalités via un avis administratif affiché à la Mairie de Givors, dans les locaux de la Métropole de Lyon et publié dans un journal local, 15 jours au moins avant le début de la date effective d'ouverture de la concertation.

La concertation réglementaire pour le projet de renouvellement urbain du centre ville de Givors est ouverte tout au long de la durée du protocole de préfiguration du NPNRU et jusqu'à la signature de la convention territoriale.

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au Conseil de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour le projet de renouvellement urbain du quartier Centre-ville à Givors.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.